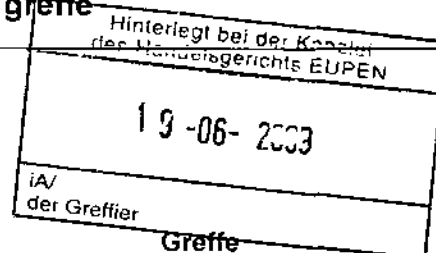



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



09091215



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/06/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0432445202
Dénomination

(en entier) : **VALERN**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4771 Amel - Heppenbach 27

**Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - REDUCTION DE CAPITAL -
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Bernard SPROTEN, de résidence à Saint-Vith, en date du seize juin deux mille neuf, il résulte ce qui suit:

I. Rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration établi dans le cadre de l'article 560 du Code des sociétés, chaque actionnaire présent reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ce rapport et en avoir pris connaissance.

II. Augmentation de capital

b.1. Tous les titulaires d'actions de catégorie C sont présents et confirment expressément et individuellement leur accord sur la suppression des actions de catégorie C par voie de réduction de capital et remboursement de leur mise.

b.2. L'assemblée générale décide de réduire le capital, à concurrence de trois cent septante-et-un mille huit cent quarante euros et vingt-six cent (371.840,26 euros), pour le ramener à neuf cent nonante-et-un mille cinq cent septante-quatre euros et treize cent (991.574,13 euros) par la suppression de toutes les actions de catégorie C, soit de six mille (6.000) actions, et par remboursement d'une somme en espèces de trois cent septante-et-un mille huit cent quarante euros et vingt-six cent (371.840,26 euros) par action de catégorie C.

Conformément à l'article 613 du Code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux Annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital effectivement libéré par des apports en espèces.

III. Transfert du siège social

L'assemblée confirme, pour autant que de besoin, la décision prise, conformément à l'article 2 des statuts, par le conseil d'administration de transférer le siège social de la société à 4771 Amel, Heppenbach 27. Cette décision a été publiée aux Annexes du Moniteur belge du 24 mai 2006, sous le numéro 06087682.

IV. Modification des statuts

L'assemblée décide d'adapter les articles 2, 5, 6, 13, 10, 21 et 22 des statuts. L'article 36 est supprimé.

V. Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes.

Pour extrait analytique:

Bernard SPROTEN, Notaire

Déposé avec les présentes: expédition conforme de l'assemblée générale extraordinaire, deux procurations, rapport du conseil d'administration, statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature